RÉPONSE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT N° 1 DE LA RÉGIE

CHARGES BRUTES DIRECTES – MASSE SALARIALE

1. Référence : Pièce C-FCEI-0010, p. 5.

Préambule : « *En supposant une progression salariale moyenne de 1 % entre les échelons salariaux, les progressions salariales globales devraient être de -1,4 M$, soit près de 7 M$ de moins que ce que prévoit le Transporteur*. »

Demande :
1.1 Veuillez détailler le calcul permettant de conclure qu'en supposant une progression salariale moyenne de 1 %, les progressions salariales globales devraient être de -1,4 M$.

Réponse :
La FCEI constate qu'une erreur s'est glissée en page 5 de sa preuve. La phrase en préambule aurait dû se lire :

« *En supposant une progression salariale moyenne de* ***1,3 %*** *entre les échelons salariaux, les progressions salariales globales devraient être de -1,4 M$, soit près de 7 M$ de moins que ce que prévoit le Transporteur*. »

Le taux de 1,3 % appliqué à une masse salariale de 404 M$ implique une progression de 5,3 M$. Le montant de -1,4 M$ est obtenu en soustrayant 6,7 M$ au montant de 5,3 M$. Le taux de 1,3% découle de l'hypothèse d'un écart de 50 000$ entre les salaires des employés prenant leur retraite et ceux nouvellement embauchés (soit un coût moyen en salaire et avantages sociaux de 86 434$ à l'embauche et un coût moyen en salaire et avantages sociaux de 136 434$ à la retraite). Les salaires de départ (86 434$) et de retraite (136 434$) se basent sur une rémunération globale moyenne pondérée de 111 434$ en 2014 (obtenue en croisant le tableau 7 de la pièce HQT-6, Document 2 et l'annexe 4 de cette même pièce) à laquelle 25 000$ sont retranchés pour obtenir la rémunération de départ et 25 000$ sont ajoutés pour obtenir la rémunération finale. Le taux de 1,3 % correspond à la croissance requise pour obtenir une hausse de 50 000$ sur une période de 35 ans.

	Nb d'employés 2014	Salaire de base moyen 2014	Av. sociaux sans RRHQ	RRHQ	total
Bureau	99	55,639	9,681	12,352	77,672
Métiers	1419	68,144	11,857	15,128	95,129
Techniciens	625	78,648	13,685	17,460	109,793
Ingénieurs	315	98,151	17,078	21,790	137,019
Spécialistes	361	90,926	15,821	20,186	126,933
Professionnels	65	95,106	16,548	21,114	132,768
Cadres	284	111,261	19,359	24,700	155,320
Moyenne pondérée	3168				111,434

Cela étant dit, par soucis de cohérence avec les données présentées par le Transporteur, la FCEI a replis le calcul sur la base des salaires de base uniquement et d'une période de progression de 2 ans. L'hypothèse de progression salariale sur la période de 50 000$ est remplacée par une progression du salaire de base uniquement de 30 000$ considérant que les salaires de base correspondent à environ 60% de la masse salariale en 2014 et 2015.

Dans ce cas, le salaire de base de départ considéré est de 63 350$ et de 93 350$ à la retraite.

2. Référence : Pièce C-FCEI-0010, p. 7.

Préambule :
« *Exiger du Transporteur une démonstration détaillée du calcul de l'impact des progressions salariales. À défaut réduire l'impact des progressions salariales sur la base des salaires moyens à l'embauche et à la retraite, du nombre de départ, des écarts entre les échelons salariaux et de la vitesse de progression dans les échelons*. »

Demande :
2.1 Veuillez préciser si l'intervenante recommande une réduction de l'impact des progressions salariales pour l'année témoin 2015. Dans l'affirmative, veuillez justifier davantage votre recommandation et déposer si possible les calculs à l'appui.

Réponse :

Tel qu'indiquer dans la citation en préambule. La FCEI recommande que le Transporteur démontre de manière détaillée le calcul sous-jacent à sa demande de progressions salariales de 5,4 M$. Cette recommandation repose sur l'incohérence entre un taux de remplacement du personnel important et des progressions salariales positives depuis plusieurs années.

Faute de données, la FCEI n'est pas en mesure de formuler une recommandation précise quant au niveau approprié des progressions salariales.

Toutefois, une analyse de sensibilité de l'analyse décrite à la question 1.1 basée sur une progression des salaires de base de 30 000$ étalée sur une période raccourcie à 20 ans implique une progression annuelle moyenne des salaires de base de 2%. Malgré ce taux vraisemblablement élevé, l'effet global de la progression est de 9,5 M$ ($239{,}3*1{,}02^2 - 239{,}3$) avant départs à la retraite, et environ nul lorsque l'impact des départ à la retraite de 2014 et 2015 (9,7 M$) est considéré (322 ETC équivalent de départ à la retraite multiplié par 30 000$).

Dans l'éventualité où la progression de 5,4 M$ ne serait pas démontré, la FCEI recommande une progression salariale nulle des salaires de base entre 2013 et 2015, soit 5,4 M$ de moins que le montant présenté par le Transporteur. À cela s'ajoute l'effet des

autres coûts salariaux lesquels représentent 40% de la rémunération globale pour une réduction globale de 9 M$.